

Bonjour,

Nous avons bien pris connaissance de la demande de compléments relative au dossier 016859/KK P - "Projet d'installation agrivoltaïque de Castelnau-Montratier - Sainte - Alauzie". (cf. pj).

Nous souhaitons toutefois attirer votre attention sur le fait que cette demande de compléments nous parvient 35 jours après la date du dépôt de notre dossier de demande au cas par cas (14/04/2026). Cette demande de compléments aurait dû nous être envoyée au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du dossier afin de nous laisser le temps d'y répondre selon les délais convenus.

Par ailleurs, au regard des compléments demandés, il nous apparaît que les éléments demandés sont déjà disponibles dans les analyses développées au sein des annexes facultatives fournies (Annexe 2.1 Note environnementale, annexe 2.2 Note écologique, Annexe 2.3 Note paysagère).

- *la zone d'implantation des panneaux est située sur un plateau (représentative des paysages étagés du Quercy Blanc), très visible en horizon lointain et sur les plateaux périphériques ; apporter des prises de vues et photomontages du projet pour analyser les inter-visibilités possibles avec les plateaux environnants, hameaux ou autres éléments marquants du paysage (notamment habitations pavillonnaires du nord-ouest de Castelnau-Montratier, depuis la zone industrielle au nord-est, ainsi que depuis la D19 située de l'autre côté de la vallée de la Grande Barguelonne, depuis le lieu-dit Lafigayrade) ;*
 - les prises de vues depuis les plateaux environnants et les autres éléments marquants du paysage dont la zone pavillonnaire et la D19 sont présentées en partie B « Analyse des visibilités » pages 15 à 20 de la Note Paysagère
 - la prise de vue depuis le lieu-dit Lafigayrade est présentée en page 21 de la Note Paysagère
- *la parcelle est longée par des boucles de randonnée valorisées et référencées par l'Office de Tourisme « Cahors vallée du Lot » et par l'Agence de développement touristique du département du Lot « Lot Tourisme » ; préciser les impacts du projet sur ce chemin touristique et apporter des mesures environnementales en conséquence ;*
 - Une prise de vue depuis le chemin de randonnée est présentée en page 24 de la note paysagère
 - Un photomontage simulant le projet est réalisé depuis ce chemin et présenté en pages 34 et 35 de la note paysagère
 - Le tableau présenté en page 36 de la note paysagère analyse les effets et incidences du projet depuis ce chemin.

- Les mesures sont présentées en pages 37 à 40 de la note paysagère. Ainsi, l'application des mesures ME1, ME3, MR1 et MR2 permet de limiter la prégnance visuelle des installations et de maintenir une lecture relativement intacte de la ligne d'horizon et des boisements lointains. L'incidence résiduelle est ainsi modérée depuis le sentier itinérant « Sur les pas de Saint-Jacques en Quercy blanc »
- *en périmètre rapproché également, l'impact paysager semble très fort depuis la RD74, le hangar situé à l'angle de la ZIP et le chemin de crête ; le dossier indique des propositions de plantation de nouvelles haies ; apporter des photomontages ou prises de vue (plans, coupes, etc.) avant et après les mesures environnementales proposées ;*
 - Les mesures sont présentées en pages 37 à 40 de la note paysagère. Vous trouverez en page 39 des photomontages du projet avant et après mesures simulés depuis le nord-ouest de la D74.

Nous rappelons ci-après les analyses réalisées par le bureau d'études concernant les points de vue n°16 et n°17 pris depuis la RD 74 et permettant de conclure que l'impact paysager a été réduit à un niveau modéré grâce à l'application des différentes recommandations faites :

 - Point de vue n°16 : Depuis la route départementale D74, la fenêtre visuelle ponctuelle créée par la discontinuité du linéaire arboré constituait, dans l'état projeté, le principal angle d'exposition du projet. Les structures agrivoltaïques y génèrent un aplatissement visuel marqué, tandis que les équipements techniques apparaissent en premier plan sans écran végétal suffisant. La plantation de la haie libre à l'ouest du projet (MR1, 120 ml) vient filtrer directement cette fenêtre visuelle. En se connectant aux fourrés calcicoles existants, elle crée une barrière végétale efficace qui limite la perception des structures agrivoltaïques en contre-bas. Par ailleurs, le traitement chromatique des postes (ME3, teinte vert olive RAL 6003) contribue à leur meilleure intégration dans les masses végétales environnantes, créant une continuité de la haie plantée. La perception du projet depuis ce tronçon demeure toujours possible en raison de la proximité immédiate de la route, mais l'aplatissement visuel initialement généré par la centrale est sensiblement atténué par la haie. L'incidence résiduelle est ainsi **modérée** depuis ce tronçon de route départementale.
 - Point de vue n°17 : Depuis ce point de vue situé plus au nord-ouest sur la D74, l'implantation en contrebas du projet permettait déjà une bonne insertion des structures agrivoltaïques dans la dépression agricole. Néanmoins, dans l'état projeté, certains

équipements techniques (poste de livraison, poste de transformation et citerne souple) apparaissaient relativement isolés et visibles sur la partie droite de la composition du projet, fragilisant l'intégration globale du projet depuis cet angle de vue. La haie libre plantée à l'ouest (MR1) vient créer un écran végétal au droit de ces équipements, en prolongeant la trame végétale existante. Le regroupement et le positionnement des équipements à l'ouest (ME1) limitent par ailleurs leur dispersion visuelle dans le champ de vision. Enfin, le traitement chromatique des postes (ME3) permet leur meilleure intégration dans les masses végétales environnantes. Les boisements en arrière-plan continuent de structurer efficacement la ligne d'horizon proche, tandis que l'horizon lointain demeure préservé. L'incidence résiduelle est ainsi modérée depuis ce tronçon de route départementale.

- *la zone aval du projet est sensible aux inondations et le site est localisé en amont d'un plan d'eau avec retenue d'eau ; apporter des éléments concernant l'apport supplémentaire d'eaux pluviales lié au projet ; analyser les impacts du projet sur les eaux pluviales et proposer des mesures « éviter, réduire » en conséquences ;*

- Un projet photovoltaïque/agrivoltaïque n'est, par nature, pas en mesure de générer un apport supplémentaire d'eau pluviale.
- Il est précisé en page 23 de la note de présentation du projet (chapitre 8.2.10 Gestion des eaux pluviales) que « Les structures porteuses des panneaux sont conçues pour s'adapter à la topographie naturelle du site, ce qui limite les terrassements et n'engendre pas de modification significative du régime hydraulique du site.

Les fondations présentent une emprise ponctuelle (pieux battus), de l'ordre de 30 cm² chacune, de sorte que la surface d'infiltration reste sensiblement comparable à l'état initial du terrain. Plusieurs éléments contribuent à maintenir la capacité d'infiltration et à limiter la concentration des écoulements :

- Le grand écartement entre les tables (14 m), adapté à l'usage agricole ;
- La mobilité des systèmes de suivi (trackers), qui répartit temporellement la projection des eaux sur la surface ;
- L'existence d'un interstice entre les lignes de modules (de l'ordre de quelques centimètres), permettant un écoulement intermédiaire des eaux ruisselant sur les panneaux et limitant la concentration des flux au pied des tables ;
- Les pistes, même lorsqu'elles sont engravées, sont conçues pour conserver une perméabilité suffisante (granulométrie drainante,

géotextile adapté), de façon à ne pas réduire significativement la capacité d'infiltration.

- Nous confirmons donc la conclusion de la note environnementale concernant le risque inondation (page 52)

Impact sur les inondations

Phase de construction	Phase d'exploitation	Phase de démantèlement
Impact Nul – Le site d'étude étant situé en tête de bassin-versant et éloigné des cours d'eau, et le projet n'impactant pas l'occupation de sols et imperméabilisant qu'une très faible partie de la ZIP, ce dernier n'impactera pas le risque inondation local.		

- *La Znieff de type 1 « pelouses sèches de Ramps » est située à 50 mètres du projet ; préciser les éléments d'habitats, de faune et de flore potentiellement présents sur la zone, notamment par rapport aux espèces et habitats présents au sein de la ZNIEFF ; préciser les impacts du projet sur ceux-ci et proposer des mesures environnementales en conséquence ;*
 - La présentation de la ZNIEFF et des espèces et habitats présents est réalisée au chapitre 4.1.1 d la note écologique
 - Les résultats des inventaires sont présentés en parties 4.5 (Habitats), 4.6 (flore > présence Genêt d'Espagne détectée : espèce déterminante ZNIEFF au sud de la zone d'étude mais en dehors de l'emprise du projet) et 4.8 (Faune) de la note écologique.
 - Les impacts sont présentés dans leur ensemble en partie 5.6 de la note écologique. Il est par ailleurs bien précisé en partie 5.8 que des mesures ont été prises afin d'éviter tout impact sur la ZNIEFF 1 (redéfinition des caractéristiques du projet afin de reculer les tables et éviter notamment les OLD sur ce secteur) ➔ impact résiduel négligeable sur la ZNIEFF.
- *concernant la biodiversité, des inventaires sur des parcelles voisines pour un autre projet photovoltaïque indiquent un nombre d'espèces faunistiques plus important que le dossier actuel ; de plus, le Busard Saint-martin et l'Oedicnème criard dont l'enjeu de conservation est fort au niveau local, sont fortement menacés lorsque le travail du sol a lieu en période de reproduction ; préciser les mesures d'intervention des travaux pour limiter toute perturbation de ces espèces (ex : début des travaux prévus à l'automne dans la période la moins sensible pour l'avifaune, et proposition de mesures de défavorabilisation pour éviter tout nichage au sol) ; adapter la mesure d'accompagnement (fauche tardive annuelle) à la biologie de ces espèces ainsi que l'implantation des panneaux notamment pour l'espace de culture entre ceux-ci ;*
 - Les inventaires naturalistes de terrain ont été menés sur la période d'avril à juillet 2026 (chapitre 4.4.2 – note écologique), périodes les plus sensibles

pour la faune. Ces investigations de terrain ont été complétées par des recherches bibliographiques (chapitre 4.4.1 – note écologique) conformément à la méthodologie appliquée sur nos dossiers cas par cas.

- Les mesures d'intervention de travaux sont présentées en page 102 de la note écologique (mesure R3.1a) et permettent d'éviter la réalisation des travaux les plus impactants : piétinement, passage des engins, forage... sur le site du projet sur une période allant de mi-mars à la mi-août (comportant ainsi les sensibilités relatives aux oiseaux nicheurs). Le passage d'un écologue est prévu afin de s'assurer de l'absence d'installation d'espèce patrimoniale sur la zone de chantier (notamment en cas d'interruption).
 - S'agissant d'une parcelle cultivée, le chantier démarrera à l'issue des derniers travaux agricoles sur la parcelle (récolte) ce qui participera à la défavorabilisation de celle-ci pour la faune.
 - La mesure relative à la fauche tardive (A1 – Adaptation des pratiques agricoles) doit aussi prendre en compte les contraintes agricoles afin de garantir la qualité du fourrage pour l'agriculteur (en cas de période sèche par exemple). Comme le mentionne la mesure, la réalisation de la fauche pourra être adaptée après discussion entre l'écologue assurant le suivi en phase exploitation, l'agriculteur et TSE afin de garantir l'équilibre entre les enjeux liés à la préservation de la faune et ceux relatifs à la continuité de l'activité agricole.
 - L'espace entre les tables photovoltaïques (14 m inter-pieux) est lié au matériel utilisé par l'exploitant agricole et ne peut pas être modifié.
- *concernant les continuités écologiques, le projet prévoit une clôture de 17,7 ha ; adapter celle-ci à la faune en présence pour limiter les impacts sur les déplacements des espèces et corridors écologiques ;*
 - La note de présentation du projet indique en page 22 (chapitre 8.2.7) que la clôture sera constituée d'un grillage souple à mailles larges en acier galvanisé (sans enrobage). Les piquets seront en bois, en cohérence avec le contexte paysager agricole local.



Exemple de clôture avec poteaux bois

Des passages à faune seront aménagés dans cette clôture afin d'assurer la circulation de la petite-faune.



Exemple de passage à faune

- *la carte de représentation des fonctionnalités relatives aux chiroptères (p 57), indique un axe secondaire pour les chiroptères, qui part de l'avancée des boisements (déjà impactés par les OLD) et traverse la parcelle vers le nord ; préciser les impacts du projet sur cet axe de déplacement des espèces et apporter des mesures environnementales d'évitement et de réduction en conséquence (ex : espacement des trackers sur cet axe, plantation d'une haie, etc.) ;*
 - l'impact brut du projet a globalement été jugé faible sur le cortège des chiroptères (habitats, déplacements, etc.). Le tableau de conclusion présenté au chapitre 6 de la note écologique (page 121) rappelle l'ensemble des mesures proposées en faveur de ces espèces. L'analyse conclut à un impact négligeable après application de ces mesures. Aucune mesure complémentaire n'est donc proposée. Notons, que les différentes haies implantées afin de réduire les visibilités sur le site, offriront aussi des habitats favorables à la faune (notamment les chiroptères) et que l'espacement interpieux (14 m) est jugé suffisamment large pour permettre de maintien des déplacements des chauves-souris.
- *l'emprise du projet est située en partie dans le périmètre de protection éloigné (PPE) indicatif du captage du puits de Ladoux ; préciser les mesures mises en place pendant la phase de travaux et pendant la phase d'exploitation afin de limiter les risques de pollution (ex : mise en place d'une procédure en cas de pollution des terrains, engins en bon état avec kit antipollution, lavage des engins, bacs de rétention, etc.) ;*
 - La mesure R2.1d présentée dans la note environnementale (page 62) liste l'ensemble des précautions adoptées afin de prévenir tout risque de déversement de pollution dans le sol et le sous-sol. La mesure E3.1a et E3.2a de la note écologique (page 93) précise, par ailleurs, qu'aucun rejet ne sera effectué, tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

- *des projets photovoltaïques sur des parcelles voisines semblent également être en cours d'analyse ; le DAE rappelle que les impacts sont à analyser sur des projets globaux ; une analyse des impacts cumulés sera à réaliser si des projets voient le jour à proximité ;*
 - L'analyse des incidences cumulées a bien été intégrée dans les différents notes jointes au dossier cas par cas. Celles-ci ont identifié le projet de Castelnau-Montratier 5 (porté par TSE) à 2 km. Aucun avis de la MRAE Occitanie ne mentionnait d'autres projets dans les communes de l'aire d'étude éloignée au cours des 5 dernières années.
 - Note écologique - chapitre 5.7 - pages 89 à 90
 - Note environnementale - chapitre 8.7 - pages 56 à 57
 - Note paysagère - chapitre G - page 44

Aussi, nous souhaiterions que vous reconsidériez votre demande de compléments au regard de ces éléments. Si ceux-ci ne sont pas jugés suffisants par vos services, nous vous proposons de nous soumettre à l'obligation de réaliser une EIE afin que nous puissions acter votre volonté de pousser plus en détail les expertises produites.

Je reste disponible pour échanger sur ce sujet si besoin.

Cordialement

Thomas MARCHESI

Responsable Etudes Environnementales



Mail : thomas.marchesi@tse.energy

Mob : +33 7 71 26 24 19

24 bis Allées Jules Guesde – 31000 Toulouse

www.tse.energy